



Le bon sens a de l'avenir

**Assemblée
générale ordinaire
et extraordinaire
2012**

Avis de convocation

Mardi 22 mai 2012 à 10h00
au Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli
75001 Paris

► Sommaire

■ Comment participer à l'Assemblée générale	3
■ Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2011	7
■ Présentation du Conseil d'administration	10
■ Ordre du jour	16
■ Présentation synthétique des résolutions	17
■ Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 22 mai 2012	21
■ Demande d'envoi de documents	33

► L'Assemblée générale se tiendra le mardi 22 mai 2012 à 10h00.

Au Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli
75001 Paris

L'accueil débutera à 8h30.

► Pour toute information, vous pouvez contacter :

- | | |
|--|--|
| ■ Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
e-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00
www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires | ■ CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
e-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tel : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00 |
|--|--|

Dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Crédit Agricole S.A. a décidé de reconduire la possibilité de consulter en ligne et de télécharger la documentation légale mise à votre disposition préalablement à l'Assemblée générale.

En proposant à ses actionnaires d'opter pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, Crédit Agricole S.A. témoigne de son engagement en faveur d'une politique de réduction de sa consommation de papier. En effet, l'objectif est de réduire l'empreinte écologique de cet événement récurrent de la vie de l'entreprise par la diminution du routage et de la consommation de papier (neuf tonnes par an).

Si vous souhaitez faire le choix de la dématérialisation pour les années à venir, il vous suffit de vous connecter sur le site Internet dédié et de procéder aux démarches de consentement.

Comment participer à l'Assemblée générale

Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout porteur de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique" ou "Crédit Agricole Multiple 2007", quel que soit le nombre de parts qu'il détient, peut participer à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts reçoivent, avec cet avis de convocation, un ou plusieurs formulaires permettant de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions au porteur doivent soit demander, au plus tôt, à leur intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, de leur faire établir une carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, soit solliciter un formulaire permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné pour les porteurs de parts ;
- soit en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, à un autre porteur de parts du FCPE concerné uniquement, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce, ou encore sans indiquer de mandataire.

Attention, l'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les porteurs de parts d'un ou plusieurs FCPE

Vous êtes porteur de parts d'un ou de plusieurs FCPE émises à l'occasion des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe. Il s'agit des FCPE "Crédit Agricole Classique" et "Crédit Agricole Multiple 2007". Ces FCPE sont investis en actions Crédit Agricole S.A. et leur règlement prévoit que le **droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé, pour chacun des FCPE mentionnés ci-dessus, en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts dans chacun d'eux.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée et figure sur le formulaire de vote à distance ou par procuration que vous avez reçu ;
- les **décimales** sont automatiquement **attribuées au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mardi 15 mai 2012, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : www.credit-agricole.com, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com.

Comment remplir le formulaire

▶ VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez cocher la **Case A** pour recevoir une carte d'admission. Cette demande doit être faite le plus tôt possible auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas rempli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission **devront obligatoirement présenter, le jour de l'Assemblée, une attestation de participation**

délivrée par leur intermédiaire financier justifiant de leur qualité d'actionnaire au mercredi 16 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission ou l'attestation de participation ainsi qu'un justificatif d'identité vous seront demandés à l'accueil de l'Assemblée générale entre 8 heures 30 et 10 heures.

▶ VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez choisir **la case correspondante à votre mode de participation** parmi les trois possibilités :

<p>Je vote par correspondance : (dans ce cas, je ne pourrai pas voter en séance ni me faire représenter).</p>	<p>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale (pour les actionnaires) ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné (pour les porteurs de parts).</p>	<p>Je donne pouvoir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mon conjoint ou le partenaire avec lequel j'ai conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou toute autre personne (physique ou morale) de mon choix (pour les actionnaires) ; ■ un autre porteur de parts du FCPE concerné (pour les porteurs de parts de FCPE).
--	--	---

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son

intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire", et devra le lui retourner de telle façon que CACEIS Corporate Trust puisse le recevoir au plus tard le samedi 19 mai 2012.

Ne pas oublier de dater et de signer avant envoi de votre formulaire.

Les pouvoirs donnés et retournés par les actionnaires et les porteurs de parts de FCPE **sans indication de mandataire** seront respectivement à la disposition du Président de l'Assemblée générale ou du Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné.

Si vous êtes porteur de **mandats**, et afin d'éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à CACEIS Corporate Trust.

Dans tous les cas, **CACEIS Corporate Trust devra avoir reçu le formulaire ci-joint au plus tard le samedi 19 mai 2012** : CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Comment remplir le formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la Case A.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Actionnaire - Shareholder
Identifiant - Account

Nombre d'actions
Number of shares

Porteur
Bearer

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Société anonyme au capital de 7 494 061 611 Euros
784 608 416 RCS PARIS
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 22 mai 2012
Ordinary and Extraordinary General Meeting
22 May 2012

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale /
Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Siège Social
Address / Corporate Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

1									OUI / Non/No Yes Abst/Abs		OUI / Non/No Yes Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F	B	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Dénomination Sociale pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le samedi 19 mai 2012, sur première convocation.
In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest on Saturday, the 19th of May 2012, on first notification.

Date et Signature

Vérifiez vos coordonnées.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez **cette Case**
et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE : cochez **cette Case** puis dater et signer.

Vous désirez donner procuration à une personne dénommée :
cochez **cette Case**
et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES, N'HÉSITEZ PAS À APPELER DU LUNDI AU VENDREDI :

CACEIS Corporate Trust – 33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9h à 18h

Crédit Agricole S.A. - Relations Actionnaires Individuels – 0 800 000 777 (numéro vert) - de 9h à 18h

▶ COMMENT UTILISER INTERNET

Crédit Agricole S.A. met à la disposition de ses actionnaires en 2012 un site dédié à l'Assemblée générale, sécurisé et protégé par un identifiant et leur propose de transmettre leurs instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix ou, pour les porteurs de parts de FCPE, au Président du Conseil de surveillance ou à un autre porteur de parts du FCPE concerné.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-après.

Actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet préalablement à l'Assemblée devront utiliser l'identifiant et le mot de passe qui leur permettent déjà de consulter leur compte titres nominatifs sur le site : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.

Qu'ils aient opté ou non pour la dématérialisation, ils pourront, préalablement à l'Assemblée générale, voter par Internet en se connectant au **site dédié à l'Assemblée 2012 via le site de consultation de leur compte OLIS-Actionnaire**. L'information concernant l'ouverture de la période de vote y sera précisée. Les titulaires ayant opté pour la dématérialisation recevront un e-mail d'alerte leur indiquant que **l'avis de convocation ainsi que la documentation légale sont disponibles sur le site de vote**.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du **mercredi 25 avril 2012 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée sera interrompue la veille de la réunion, soit le lundi 21 mai 2012, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé de ne pas attendre cette date ultime pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

Afin de vous aider dans vos démarches, une aide fonctionnelle en ligne est disponible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale.

Actionnaires au nominatif administré ou porteurs de parts de FCPE

Les actionnaires au nominatif administré ou les porteurs de parts de FCPE ont reçu, **préalablement** à l'Assemblée générale, un **login et un mot de passe leur permettant d'accéder au site de vote en ligne** : <https://www.olisnet.com/vpi/ag-credit-agricole>.

Crédit Agricole S.A. invite ses actionnaires au nominatif administré ou porteurs de parts de FCPE à opter pour la dématérialisation. Ceux ayant opté pour la dématérialisation recevront un e-mail d'alerte leur indiquant que **le dossier de convocation est disponible sur le site de vote**.

Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes et lui demander de leur établir une attestation de participation ; ils devront également lui **indiquer leur adresse électronique**. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique à CACEIS Corporate Trust, qui communiquera alors à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié à l'Assemblée générale.

Pour toute question pratique ou en cas de difficultés de connexion,
n'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi :

33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9h à 18h – ct-contactcasa@caceis.com

Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2011

Le résultat net part du Groupe ressort à - 1 470 millions d'euros. Il intègre surtout un impact lourd de la dépréciation des titres publics grecs et de la situation d'Emporiki et les conséquences du plan d'adaptation au nouvel environnement publiées le 14 décembre 2011, notamment des dépréciations d'actifs.

Avant prise en compte des coûts du plan d'adaptation et de ceux relatifs à la Grèce, le résultat net part du Groupe atteint 3 922 millions d'euros. Il reflète une hausse du produit net bancaire de 4,9 %, des charges maîtrisées (+ 0,4 %), un résultat brut d'exploitation en progression de 13,2 % et un coût du risque en hausse de 11 %.

Les métiers de la Banque de proximité et de Gestion de l'épargne ont vu leur activité et leur rentabilité croître : la Banque de proximité en France voit ainsi le résultat net part du Groupe progresser de 3,4 %, la Gestion d'actifs (Amundi) de + 0,9 %, les Services financiers aux institutionnels de + 15,1 % et la Banque privée de + 5,9 %. Deux métiers sont entrés depuis septembre 2011 en phase de restructuration, la Banque de financement et d'investissement et les Services financiers spécialisés, pour lesquels l'année est restée satisfaisante en termes de performances.

La situation grecque a continué de se dégrader tout au long de l'année. Emporiki a ainsi vu ses pertes opérationnelles augmenter. Des mesures ont été prises pour limiter le niveau de refinancement d'Emporiki par Crédit Agricole S.A., réduit de moitié en 9 mois, à 5,5 milliards d'euros à fin décembre 2011. Par ailleurs, l'écart de valeur d'acquisition résiduel et une partie du stock d'impôts différés actifs ont été dépréciés. Enfin, Crédit Agricole S.A. a passé une provision de 74 % en moyenne sur les titres souverains grecs détenus par le Groupe, à la fois sur l'assurance

et sur Emporiki. Au total, le coût de la crise grecque représente 2 378 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

À la suite des événements intervenus durant l'été 2011 sur les marchés financiers, Crédit Agricole S.A. a décidé la mise en œuvre d'un plan de désendettement de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012, qu'est venu compléter un plan d'adaptation communiqué en décembre, dont la plus grande partie des coûts d'ordre social ont été provisionnés dans les comptes du quatrième trimestre 2011 (à hauteur de 482 millions d'euros).

Ce plan vise à rationaliser les portefeuilles d'activités de Crédit Agricole S.A., en particulier en Banque de financement et d'investissement, recentrée sur la distribution et le service aux grands clients ; ceci passe par un recentrage géographique et la sortie de certaines activités (dérivés actions et *trading de commodities*). La Banque de financement et d'investissement va ainsi réduire son bilan, ajuster sa base de coûts et adapter son modèle pour générer des revenus dans un environnement contraint, notamment en renforçant la part des commissions dans le mix revenus. De même, dans l'activité de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage, des cessions de portefeuilles de crédits sont programmées.

Compte tenu du contexte général et des nouvelles perspectives des métiers en cours d'adaptation, des dépréciations d'écarts d'acquisition ont été constatées au quatrième trimestre pour 1,3 milliard d'euros, montant auquel se rajoute 1,2 milliard d'euros de dépréciations des valeurs de mises en équivalence sur des participations ainsi que des dépréciations techniques des écarts d'acquisition (impact en résultat net part du Groupe).

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2010	2011
Produit net bancaire	20 129	20 783
Résultat brut d'exploitation	6 942	7 171
Résultat net	1 752	(1 198)
Résultat net part du Groupe	1 263	(1 470)

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2011
Total du bilan	1 593,5	1 723,6
Prêts bruts	499,6	521,0
Ressources de la clientèle	671,7	674,0
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurances et banque privée) ⁽¹⁾	854,6	808,5

(1) Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A. À partir du 31 décembre 2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2010	2011
Caisses régionales	957	1 008
LCL	671	675
Banque de proximité à l'international	(928)	(2 601)
Services financiers spécialisés	536	91
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 509	951
Banque de financement et d'investissement	975	(147)
Compte propre et divers	(2 457)	(1 447)

► LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Conformément à l'annonce faite au quatrième trimestre 2010, Crédit Agricole S.A. a mis en place, le 23 décembre 2011, le système de garanties (dites "Switch") sur les emplois au titre de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (52,7 milliards d'euros de risques pondérés au 31 décembre 2011). La mise en place de ces garanties s'est faite concomitamment au remboursement partiel de deux instruments composant le *Core Tier 1* non reconnus comme tels dans les règles de Bâle 3 : l'avance d'actionnaires et les T3CJ (titres hybrides inclus dans les intérêts minoritaires). Le *Switch* est globalement neutre sur le ratio *Core Tier 1* (+ 10 points) et l'opération est neutre en termes de liquidité, le mécanisme étant garanti par un dépôt en espèces des Caisses régionales dans les comptes de Crédit Agricole S.A. Cette opération traduit la flexibilité interne au groupe Crédit Agricole en termes de capital prudentiel, déjà prévue par le Code monétaire et financier.

Au cours de l'année 2011, Crédit Agricole S.A. a continué à renforcer sa solidité financière. Le ratio *Core Tier 1* s'établit à 8,6 % au 31 décembre 2011, en progression de 20 points de base par rapport au 31 décembre

2010 et en baisse de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2011.

L'évolution trimestrielle du ratio s'explique essentiellement par la première application de la directive européenne CRD 3 (Bâle 2.5), avec pour impact un accroissement des risques de marché pour 24,8 milliards d'euros (exclusivement chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Cette évolution réglementaire pèse pour 60 points sur le ratio *Core Tier 1*, compensée partiellement par la baisse des emplois pondérés d'activité principalement chez Crédit Agricole CIB et traduisant la mise en place des premières actions du plan d'adaptation. Le ratio *Tier 1* et le ratio de solvabilité global de Crédit Agricole S.A. s'établissent quant à eux respectivement à 11,2 % et 13,4 % au 31 décembre 2011, en hausse chacun de 60 points sur un an et en progression respectivement de 20 points et de 40 points par rapport au 30 septembre 2011.

► LA LIQUIDITÉ

À fin décembre 2011, l'endettement court terme brut, qui s'entend comme l'encours de dettes à moins de 370 jours levées par les principales trésoreries du Groupe auprès de contreparties de marché, s'élève à 127 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole, contre 185 milliards d'euros à fin juin 2011. La position de trésorerie est excédentaire, avec des dépôts banques centrales *overnight* portés à 21 milliards d'euros en euro et dollar américain à fin décembre, contre 15 milliards d'euros à fin juin (au-delà des réserves obligatoires).

Le Groupe a bien résisté à la raréfaction de la liquidité en dollar américain. En particulier, les besoins de financement en dollar de la Banque de financement et d'investissement ont été réduits de 11,6 milliards de dollars. En effet, la dette provenant des États-Unis représente seulement 4 % de la dette court terme brute, et la proportion de la dette libellée en dollar américain est de 18 %. Par devise, la dette court terme se répartit entre l'euro (53 %), la livre sterling (8 %), le yen (5 %) et le franc suisse (1 %), le solde soit 15 % rassemblant diverses autres devises. Par pays, la France représente 45 % de la dette et l'Irlande 6 %. Viennent ensuite plusieurs pays qui représentent chacun 4 % : le Royaume-Uni, la Suisse, le Japon, le Benelux et les États-Unis. La Russie et l'Allemagne comptent pour 2 % chacun.

Entre juin et décembre 2011, conformément aux objectifs de désendettement présentés le 28 septembre, l'endettement court terme, net des dépôts banques centrales, a été réduit de 64 milliards d'euros, les surliquidités déposées en banques centrales ayant, dans le même temps, augmenté de 6 milliards. La réduction de l'endettement court terme provient tout d'abord de la baisse structurelle des besoins des métiers, à hauteur de 21,3 milliards. Elle résulte ensuite du remplacement pour 10,7 milliards d'euros par de la dette moyen-long terme, et enfin de l'utilisation des réserves de liquidité par le biais de mise en repo et l'accès aux banques centrales. La réduction du besoin structurel de financement de 50 milliards d'euros communiquée le 28 septembre 2011 est ainsi en avance sur son plan de marche.

Au 31 décembre 2011, les réserves d'actifs disponibles éligibles aux banques centrales ou liquéfiables dans le marché après décote, hors dépôts banques centrales, s'élèvent à 110 milliards d'euros, en hausse de 7 milliards d'euros par rapport au 30 septembre 2011. Elles sont ainsi supérieures au montant de l'endettement court terme net. La reconstitution de nouvelles réserves s'est faite grâce à la base importante, au sein du Groupe, d'actifs titrisables et disponibles de très bonne qualité.

Concernant le refinancement à moyen-long terme, Crédit Agricole S.A. a réalisé à 120 % son programme d'émissions sur les marchés, fixé à 22 milliards d'euros pour 2011. Les émissions ont ainsi dépassé le programme initial de 4,4 milliards d'euros. Leur durée moyenne est de 6,4 ans pour un *spread* moyen de 84,8 points de base contre *mid-swap*. Le programme 2012 a été fixé à 12 milliards d'euros. À fin février 2012, 4,4 milliards d'euros, soit 37 %, ont été levés, avec une durée moyenne de 9 ans et un *spread* moyen de 166,6 points de base contre *mid-swap*. L'accès du Groupe au marché du *senior unsecured* est ainsi démontré, avec l'émission d'EMTN réalisée en janvier, pour 1,25 milliard d'euros à 7 ans, avec un *spread* de 208 points de base contre *mid-swap*.

Le Groupe développe en parallèle l'accès à des financements complémentaires, via ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées. L'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales a atteint 4,3 milliards d'euros en 2011. Les émissions réalisées par LCL et Cariparma dans leurs réseaux représentent environ 5 milliards d'euros en 2011. Crédit Agricole CIB a émis 10,5 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés. Dans le cadre du plan d'adaptation, Crédit Agricole Consumer Finance a levé 2,2 milliards d'euros en 2011, principalement via des titrisations.

Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. des cinq derniers exercices

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice (en euros)	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811	7 204 980 873	7 494 061 611
Nombre d'actions émises	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291	2 498 020 537
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	27 674	33 916	20 008	16 436	17 854
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 333	1 296	1 227	312	1 171
Participation des salariés	1		1	1	1
Impôt sur les bénéfices	(602)	(373)	(544)	(1 136)	(1 201)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 896	249	1 066	(552)	(3 656)
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	2 004	1 002	1 044	1 081	
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,955	0,750	0,760	0,600	0,949 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,932	0,110	0,460	(0,230)	(1,464) ⁽¹⁾
Dividende attribué à chaque action	1,20	0,45	0,45	0,45	
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	3 076	3 235	3 259	3 316	3 295
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	201	232	227	243	239
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	123	143	141	162	117

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2012 soit 2 498 020 537 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 22 février 2012

Jean-Marie SANDER

Président du Conseil d'administration

Président de la Caisse régionale d'Alsace-Vosges

SAS Rue La Boétie

Représentée par

Dominique LEFÈBVRE

Vice-Président

Président de la Caisse régionale Val de France

Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie

Philippe BRASSAC

Vice-Président

Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur

Secrétaire général de la FNCA

Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

Noël DUPUY

Vice-Président

Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

Xavier BEULIN

Représentant les organisations professionnelles agricoles

Président de la FNSEA

Caroline CATOIRE

Directeur financier du groupe Saur

Gérard CAZALS

Président de la Caisse régionale Toulouse 31

Patrick CLAVELOU

Directeur général de la Caisse régionale Brie Picardie

Daniel COUSSENS

Représentant les salariés (Crédit Agricole S.A. – UES)

Jean-Louis DELORME

Président de la Caisse régionale de Franche-Comté

Laurence DORS

Administrateur de sociétés

Véronique FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres

Xavier FONTANET

Administrateur d'Essilor International

Carole GIRAUD

Représentant les salariés des Caisses régionales

Bernard LEPOT

Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées

Michel MICHAUT

Président de la Caisse régionale Champagne Bourgogne (jusqu'en septembre 2011)

Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso"

Kheira ROUAG

Représentant les salariés (Crédit Agricole S.A. – UES)

Christian STREIFF

Président de C.S. Conseils

Christian TALGORN

Président de la Caisse régionale du Morbihan

François VÉVERKA

Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance associés)

Pascal CÉLÉRIER

Censeur

Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France

Dominique PORTIN

Représentant du Comité d'entreprise

Ratification de la cooptation d'un administrateur – Nomination de quatre administrateurs proposée à l'Assemblée générale

Ratification de la cooptation d'un administrateur



Jean-Louis DELORME

Né le 13 avril 1950

Président de la Caisse régionale Franche-Comté

Nombre d'actions détenues : 1 403

Première nomination : mai 2010

Agriculteur de profession (secteur laitier), Jean-Louis DELORME est nommé administrateur (en 1986) puis Président (en 1996) de la Caisse locale de la Petite Montagne. En 1992, il entre au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté et accède à la Présidence de celle-ci en novembre 2000.

En mai 2010, Jean-Louis DELORME est nommé Censeur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le 22 février 2012, à la suite du décès d'un administrateur, Claude HENRY, le Conseil a décidé de coopter sur son poste Jean-Louis DELORME en qualité d'administrateur.

Jean-Louis DELORME exerce de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du groupe Crédit Agricole : membre du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), membre de la Commission des Relations Sociales et Président de la Délégation Fédérale de Négociation de la FNCA, Secrétaire du Bureau du Conseil d'administration de l'Association des Présidents de Caisses régionales et administrateur de l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM).

Il est également administrateur de Banca Popolare FriulAdria, filiale de Cariparma (groupe Crédit Agricole) en Italie.

Jean-Louis DELORME exerce également des responsabilités dans sa région : sociétaire de la Coopérative de Fromagerie Erythrones, administrateur d'une maison de retraite à Aromas, commune dont il est maire depuis 1989. Il préside la Communauté de communes de la Petite Montagne.

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de la nomination de Jean-Louis DELORME, en remplacement de Claude HENRY, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Nominations de quatre administrateurs



Jean-Louis ROVEYAZ

Né le 3 juin 1951

Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Nombre d'actions détenues : 5 274

Après des études à l'École Nationale Agronomique de Rennes et une année de spécialisation à l'École Nationale d'Agronomie de Grignon, Jean-Louis ROVEYAZ devient agriculteur, en 1978, sur une exploitation céréalière. En 1989, il devient administrateur de la Caisse locale de la Suze. En 1995, il accède à la Présidence de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Sarthe et, en 1998, à la suite de la fusion de celle-ci avec la Caisse régionale d'Anjou-Mayenne, il est nommé membre du Bureau du Conseil de la nouvelle Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Il est élu Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 puis Président, en 2004.

Jean-Louis ROVEYAZ exerce des responsabilités importantes au sein des instances de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) : Président de l'Association des Présidents de Caisse régionale, Président de la Commission Finances et Risques, Président du Comité de Financement de l'Agriculture, membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du Crédit Agricole. Il est par ailleurs membre du Comité d'Orientation Agro-alimentaire mis en place à Crédit Agricole S.A.

Il exerce également des mandats dans des filiales du groupe Crédit Agricole : administrateur de Cariparma, en Italie, Président du Conseil et du Comité exécutif de la SAS Pleinchamp, administrateur de Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat).

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Jean-Louis ROVEYAZ en qualité d'administrateur, en remplacement de Noël DUPUY, dont le mandat vient à expiration lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.



Marc POUZET

Né le 15 février 1952

Président de la Caisse régionale Alpes Provence

Nombre d'actions détenues : 1 791

Après des études à l'École Supérieure de Commerce de Marseille, Marc POUZET reprend l'entreprise familiale de conserverie de produits provençaux haut de gamme (« Marius Bernard »), dont il développe la distribution sur le marché français, en Europe, aux États-Unis et au Japon. En 2001, il cède son entreprise et se tourne vers le secteur des biotechnologies. Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, il contribue à structurer cette filière en créant, en 2003, Bioméditerranée, cluster Biothec spécialisé dans l'émergence de start-up. Ce groupe est devenu Pôle de compétitivité centré sur les maladies orphelines et les cancers rares. Marc POUZET est administrateur de l'Institut Paoli-Calmettes (deuxième centre de recherche sur le cancer en France).

Très engagé dans le développement des entreprises de sa région, Marc POUZET a été l'animateur de la filière agro-alimentaire pendant 20 ans, en créant les Rencontres Méditerranéennes de l'Agro-Alimentaire (carrefour international des acheteurs de la filière) et en contribuant à la mise en place de la Fédération Régionale des IAA, aujourd'hui l'une des principales filières de la région PACA.

Marc POUZET est Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Président honoraire de la Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires, Président honoraire de Bioméditerranée et membre de l'assemblée permanente du MEDEF. Il est aussi membre du Conseil d'administration de l'École Supérieure de Commerce de Marseille (Euromed).

Marc POUZET a commencé sa carrière d'administrateur au sein du Crédit Agricole à la Caisse locale de Miramas. En 1985, il est élu au Conseil d'administration de la Caisse régionale des Bouches-du-Rhône. En 1993, lors de la fusion de celle-ci avec les Caisses régionales des Hautes-Alpes et du Vaucluse, il devient Vice-Président de la nouvelle Caisse régionale Alpes Provence et accède à la Présidence en 1997.

À partir de 2000, il se voit confier des responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en entrant au Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il est aujourd'hui Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie, holding qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A. Il est membre de la Commission Finances et Risques et de la Commission Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole.

Marc POUZET exerce également des mandats au sein de filiales du Groupe Crédit Agricole : administrateur d'Amundi Group, filiale de gestion d'actifs, et membre du Conseil de surveillance du Crédit du Maroc.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Marc POUZET en qualité d'administrateur, en remplacement de Gérard CAZALS, dont le mandat vient à expiration lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.



Françoise GRI

Née le 21 décembre 1957

Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud

Nombre d'actions détenues : -

Françoise GRI est diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble.

Elle a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe IBM. En 1981, elle entre chez IBM France en qualité d'ingénieur commercial puis occupe plusieurs postes de management commercial. En 1996, elle prend la direction de la division Marketing et Ventes e-business de IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa) avant d'en assurer, en 2000, la Direction des Opérations Commerciales.

En 2001, Françoise GRI devient Président-Directeur Général d'IBM France, poste qu'elle occupe jusqu'en 2007 avant d'être nommée, en mars de la même année, Présidente de Manpower France. En janvier 2011, elle devient Présidente de la zone Europe du Sud de Manpower (ManpowerGroup Europe du Sud), qui comprend l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Turquie et Israël, tout en conservant ses fonctions de Présidente de Manpower France.

Depuis 2010, elle est membre du Conseil de surveillance de Rexel et membre du Conseil d'administration d'Edenred (ex-Accor Services).

En 2011, et pour la 8^e année consécutive, Françoise GRI figure parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes au monde du classement publié chaque année par le magazine américain *Fortune*. Elle est l'une des huit femmes d'affaires françaises présentes dans ce classement international.

Membre du comité d'éthique et du comité emploi du MEDEF, elle est également Vice-présidente du Groupement des Professions de Services (affilié au MEDEF) et membre du Conseil économique, social et environnemental. Elle exerce en outre des mandats dans des cercles du monde des affaires ou institutions académiques : Vice-présidente et membre du Conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Idep) et membre du Conseil d'administration de l'École Centrale de Paris.

De par sa carrière, Françoise GRI dispose d'une large expérience dans le domaine des technologies, dans le management et la transformation d'entreprises dans des environnements internationaux et dans la négociation de projets complexes.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Françoise GRI en qualité d'administrateur, en remplacement de Xavier FONTANET (administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis novembre 2001 et qui a souhaité mettre fin à ses fonctions), pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Jean-Claude RIGAUD**

Né le 24 mars 1949

Président de la Caisse régionale
Pyrénées-Gascogne

Nombre d'actions détenues : 5 410

Diplômé en comptabilité et gestion agricole, Jean-Claude RIGAUD est exploitant agricole (semences maïs et tournesol, production de foie gras, vignoble). Il est entré au Crédit Agricole en 1980 en qualité d'administrateur de la Caisse locale de Riscle. En 1992, il devient Président de la Caisse locale et, la même année, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Gers.

En 1995, il devient Vice-Président de la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne issue de la fusion, en 1992, des Caisses régionales du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il accède en 1997 à la Présidence de la Caisse régionale.

Administrateur de la SAS Rue La Boétie, holding qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A., Jean-Claude RIGAUD exerce également des responsabilités importantes au sein des instances de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) : trésorier du Bureau Fédéral, Président de la Commission Cadres Dirigeants du groupe Crédit Agricole, membre de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction, membre de la Commission des Ressources Humaines, de la Délégation Fédérale de Négociation et du Comité de développement des ressources humaines, membre du Comité de financement de l'agriculture et du Comité logement. Il est par ailleurs Président de l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) et administrateur de l'Association des Présidents de Caisse régionale.

Jean-Claude RIGAUD est administrateur et membre du Comité des rémunérations et nominations d'Amundi Group, filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole.

Très engagé dans l'essor des activités de sa région, il détient des mandats d'administrateur, au titre de la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne, dans plusieurs sociétés : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, Grand Sud-Ouest Capital (société de capital-risque), SAFER Gascogne Haut-Languedoc. Il est par ailleurs administrateur et membre de la Commission financière de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Il est également administrateur de Bankoa (établissement bancaire espagnol).

Jean-Claude RIGAUD s'attache, depuis plusieurs années, à promouvoir les valeurs coopératives du Groupe, notamment au travers d'une politique active en direction du sociétariat.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Jean-Claude RIGAUD en qualité d'administrateur, en remplacement de Michel MICHAUT, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Renouvellements proposés à l'Assemblée générale



Patrick CLAVELOU

Né le 28 octobre 1950

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

Nombre d'actions détenues : 41

Première nomination : janvier 2009

Titulaire d'une maîtrise de droit privé et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Patrick CLAVELOU entre au Crédit Agricole en 1978, à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Manche, au sein de laquelle il est nommé Directeur, en 1987. Devenu Directeur général adjoint en 1991, il exerce cette fonction successivement dans les Caisses régionales de la Sarthe, de l'Anjou et du Maine, de l'Oise. En janvier 2001, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de l'Oise et, en 1986, de la Caisse régionale Brie Picardie.

Entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en 2009, Patrick CLAVELOU, compte tenu de sa large expérience dans tous les domaines d'activité de la banque, a été nommé la même année membre du Comité d'audit et des risques, fonction qu'il occupe depuis lors.

Ses principaux mandats : administrateur d'Amundi Group, filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, et de Crédit Agricole Bank Polska, filiale du Groupe en Pologne. Il est également membre du Conseil de surveillance de l'un des FCPE du Groupe, "Crédit Agricole Classique".

Il exerce plusieurs mandats dans sa région : administrateur de la SA Clarisse et de la SA Picardie Investissement, gérant de la SARL Société Picarde de Développement.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Patrick CLAVELOU en qualité d'administrateur.



Carole GIRAUD

Née le 15 novembre 1965

Chargée d'activités organisation et fonctionnement du réseau de proximité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

Nombre d'actions détenues : 14

Première nomination : novembre 2001

Titulaire d'un BTS de Secrétariat de Direction et d'un CAP de banque, Carole GIRAUD, après une première expérience de secrétariat, a effectué toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Elle entre à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Isère en 1987, au sein de laquelle elle exerce des fonctions de technicienne, à la Direction des crédits puis au service monétique.

En 1997 elle devient analyste au sein du service organisation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes issue de la fusion des Caisses régionales de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère. Après deux années (2000/2001) passées à Paris en qualité de Secrétaire fédérale FGA-CFDT, elle retrouve son poste d'analyste à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes avant de devenir, en 2005, Webmaster. Depuis 2009, elle est chargée d'activité organisation agences au sein de la Caisse régionale.

Carole GIRAUD est entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en novembre 2001, en qualité de représentant des salariés des Caisses régionales et son mandat a été renouvelé à trois reprises.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Carole GIRAUD en qualité d'administrateur.

**Monica MONDARDINI**

Née le 26 septembre 1960

Administrateur Délégué
de Gruppo Editoriale L'Espresso

Nombre d'actions détenues : 500

Première nomination : mai 2010

Monica MONDARDINI, diplômée en Sciences Économiques et Statistiques de l'Université de Bologne (Italie), débute sa carrière en 1985 dans un groupe d'édition, participant à un projet de développement international qui la conduit en 1988 en Espagne. En 1990, elle rejoint le groupe Hachette pour diriger la filiale espagnole d'Hachette Livre et, en 1993, devient Directeur de la Branche Internationale et membre du Comité exécutif d'Hachette Livre.

En 1998, elle entre dans le groupe Generali, d'abord en qualité de Directeur Général d'Europ Assistance puis, deux ans plus tard, en tant que Directeur de la Planification et du Contrôle de Gestion au siège du groupe Generali, à Trieste. En 2001, elle est nommée Directeur Général de Generali Espagne, l'une des principales compagnies d'assurance de ce pays.

Depuis début 2009, Monica MONDARDINI est Administrateur Délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso", l'un des principaux éditeurs en Italie, leader dans l'édition de journaux (avec *La Repubblica* et un grand nombre de journaux régionaux) et également très présent dans la presse magazine.

De par son parcours, Monica MONDARDINI dispose d'une large expérience internationale et de compétences diversifiées, en particulier dans le domaine de l'assurance.

Monica MONDARDINI est entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en 2010 et a été nommée membre du Comité des rémunérations. En novembre 2011, elle a quitté ce Comité lors de sa désignation en qualité de Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance.

Elle est par ailleurs administrateur de SCOR S.E.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Monica MONDARDINI en qualité d'administrateur.

SAS Rue La Boétie

Nombre d'actions détenues : 1 405 263 364 ⁽¹⁾

Première nomination : mai 2003

Depuis mai 2003, un poste d'administrateur est réservé, au sein du Conseil d'administration, à une personne morale, la SAS Rue La Boétie, holding qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.

La SAS Rue La Boétie est actuellement représentée au Conseil par son Président, **Dominique LEFÈVRE**, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France (il détient 3.558 actions Crédit Agricole S.A. à titre personnel).

(1) Au 29 février 2012.

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2012

► COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société ;
- Ratification de la décision de transfert du siège social.

► COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 22^e, 23^e, 24^e, 26^e, 27^e, 31^e et 32^e résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Présentation synthétique des résolutions

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2011 de Crédit Agricole S.A.

La troisième résolution propose à l'Assemblée générale ordinaire de reporter à nouveau le résultat négatif de l'exercice s'élevant à 3 656 381 773,88 euros.

La quatrième résolution vous propose, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver la convention relative à la garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales dite "Garanties Switch".

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011. Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et, par conséquent, il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales. Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat social d'un Directeur général délégué, M. Jean-Yves HOCHER. Cet engagement concerne le versement d'une indemnité en cas de rupture du contrat de travail de celui-ci, selon des modalités identiques à celles retenues pour les autres Directeurs généraux délégués de la Société et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La sixième résolution soumet à votre approbation la ratification de la nomination de Monsieur Jean-Louis DELORME, coopté par le Conseil d'administration du 22 février 2012, en remplacement de Monsieur Claude HENRY, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Les résolutions suivantes (de la 7^e à la 14^e résolutions) proposent à l'Assemblée générale :

- de nommer :
 - Monsieur Jean-Louis ROVEYAZ, en remplacement de M. Noël DUPUY, dont le mandat arrive à expiration, pour une durée de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014,
 - Monsieur Marc POUZET, en remplacement de Monsieur Gérard CAZALS, dont le mandat arrive à expiration, pour une durée de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014,
 - Madame Françoise GRI, en remplacement de Monsieur Xavier FONTANET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale tenue en 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013,
 - Monsieur Jean-Claude RIGAUD, en remplacement de Monsieur Michel MICHAUT, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale tenue en 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 ;
- de renouveler le mandat d'administrateurs de Monsieur Patrick CLAVELOU, Mesdames Carole GIRAUD et Monica MONDARDINI ainsi que celui de la SAS Rue La Boétie, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La biographie des candidats est présentée en page 11.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Par les quinzisième et seizième résolutions il vous est demandé de renouveler, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, le mandat de la société ERNST & YOUNG et Autres et celui de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires.

La dix-septième résolution vous propose de renouveler, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, le mandat de la société PICARLE ET ASSOCIÉS, Commissaire aux comptes suppléant de la société ERNST & YOUNG et Autres.

À la dix-huitième résolution il est demandé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Etienne BORIS, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

JETONS DE PRÉSENCE

La dix-neuvième résolution propose de maintenir à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration à raison de leurs fonctions.

AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES

Par la vingtième résolution il est proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour une période de 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital ou 5 % lorsqu'il s'agit de titres acquis en vue de leur conservation et de

leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 10 euros et le montant pouvant être consacré aux achats ne pourrait excéder 1,25 milliard d'euros.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue, notamment :

- d'opérations d'actionnariat salarié, (PEE, participation...);
- de l'attribution gratuite d'actions, au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles ou à certaines catégories d'entre eux ;
- de tout autre mécanisme d'attribution d'actions à des salariés ;
- de couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- de l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ou pour procéder à l'annulation des actions.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2011 autorisées par l'Assemblée générale du 18 mai 2011 figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A.

RATIFICATION DE LA DÉCISION DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

La vingt-et-unième résolution vous propose de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2012, de transférer le siège social de la Société de PARIS (75015) 91/93, boulevard Pasteur à MONTROUGE (92120) 12, place des États-Unis.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Chaque année, il est proposé de renouveler les autorisations financières donnant au Conseil d'administration la faculté d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation est présenté dans le document de référence mis en ligne sur le site de la Société.

De la vingt-deuxième à la trente-deuxième résolutions, il est demandé à l'Assemblée générale extraordinaire de renouveler et/ou de conférer, pour une durée de 26 mois, les délégations de compétence permettant au Conseil d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.

Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'Assemblée générale du 18 mai 2011.

Le tableau ci-après précise les plafonds applicables aux émissions qui seraient réalisées aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale, ainsi que la durée des autorisations demandées. Les plafonds d'augmentations de capital s'entendent compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à attribution gratuite d'actions.

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
22 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	Montant nominal d'augmentation de capital : ● 3,75 milliards d'euros ● 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance	Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 23 ^e , 24 ^e et 26 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de cette résolution.	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
23 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS [hors offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ● 1,125 milliard d'euros ● 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,75 milliards d'euros prévu par la 22 ^e résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 19 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
24 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS [dans le cadre d'une offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ● 1,125 milliard d'euros ● 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,75 milliards d'euros prévu par la 22 ^e résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 20 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
25 ^e résolution	Autorisation au Conseil, en cas de demandes excédentaires, d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 31 ^e et 32 ^e résolutions	15 % de l'émission initiale et au même prix, dans les 30 jours de la clôture de la souscription	Dans la limite des plafonds prévus par les 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 31 ^e et 32 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 21 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
26 ^e résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	Dans la limite légale de 10 % du capital	Dans la limite du plafond de 1,125 milliard d'euros prévu par les 23 ^e et 24 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
27 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %)	Dans la limite de 5 % du capital par période de 12 mois	Dans la limite du plafond de 1,125 milliard d'euros prévu par les 23 ^e et 24 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 23 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
28 ^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 22 ^e à 26 ^e résolutions	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 22 ^e à 26 ^e résolutions : ● 3,75 milliards d'euros		
29 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal : ● 5 milliards d'euros	Indépendant du montant des titres de créance prévus aux 22 ^e à 26 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 25 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
30 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes et autres, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, ou encore par la combinaison des deux procédés	Montant nominal maximum : ● 1 milliard d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 26 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
31 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Montant nominal maximum d'augmentation de capital : 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 27 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012
32 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées à Crédit Agricole International Employees	Montant nominal maximum d'augmentation de capital : 50 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	18 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 28 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait notamment les caractéristiques, conditions et modalités de chaque émission, fixerait le prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le Conseil d'administration pourrait, s'il le jugeait opportun, instituer un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, au bénéfice des porteurs d'actions ordinaires ;
- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions à émettre serait calculée, pour les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires, selon les modalités exposées dans le texte des résolutions, notamment en ce qui concerne les décotes susceptibles d'être appliquées, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de fixer un prix d'émission avec une décote maximum de 10 %, dans la limite de 5 % du capital social sur une période de 12 mois (27^e résolution).

S'agissant d'augmentations de capital réalisées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, la souscription serait réservée :

- d'une part, aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole (31^e résolution) ;
- d'autre part, à la société Crédit Agricole International Employees (32^e résolution), afin de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole résidant dans certains pays de bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui pourraient être offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 31^e résolution.

Ces autorisations seraient conférées avec faculté de subdélégation et permettraient au Conseil de décider des conditions et modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital réservées aux salariés et supprimeraient, au profit des bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre.

Les 31^e et 32^e résolutions précisent les modalités de détermination du prix de souscription des actions ordinaires.

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS PROPRES, ACTIONS ORDINAIRES ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ

Dans la trente-troisième résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, actions ordinaires, détenues par la Société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Enfin, la trente-quatrième résolution est usuelle et permet d'effectuer toutes les publications et formalités légales relatives à la présente Assemblée.

Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 22 mai 2012

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 155 037 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 53 379 euros.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net de l'exercice 2011 est négatif et s'élève à 3 656 381 773,88 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de reporter à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2011.

Après affectation du résultat de l'exercice 2011, le compte report à nouveau se trouvera ramené de 2 715 121 958,43 euros à - 941 259 815,45 euros.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2008	0,45 euro	0,45 euro	Néant
2009	0,45 euro	0,45 euro	Néant
2010	0,45 euro	0,45 euro	Néant

Quatrième résolution

CONVENTION CADRE DE GARANTIE DE VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention cadre relative à la garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cinquième résolution

APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. JEAN-YVES HOCHER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves HOCHER.

Sixième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Louis DELORME, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2012, en remplacement de Monsieur Claude HENRY, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Louis ROVEYAZ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Noël DUPUY, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Marc POUZET en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard CAZALS, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Madame Françoise GRI en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Xavier FONTANET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Claude RIGAUD en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel MICHAUT, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick CLAVÉLOU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois

ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Carole GIRAUD vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Monica MONDARDINI vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la SAS Rue La Boétie vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quinzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société ERNST & YOUNG et Autres, dont le siège social est situé Tour First – 1, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Seizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PICARLE ET ASSOCIÉS, dont le siège social est situé Tour First – TSA 14444 – 92037 PARIS LA DÉFENSE Cedex, Commissaire aux comptes suppléant de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-huitième résolution**NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Pierre COLL, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour et nomme Monsieur Étienne BORIS, demeurant 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-neuvième résolution**JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Vingtième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011 dans sa seizième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social ;

4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme ;

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 10 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 1,25 milliard d'euros ;

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,

- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée

générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Vingt-et-unième résolution

RATIFICATION DE LA DÉCISION DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2012, de transférer le siège social de la Société de PARIS (75015) 91/93, boulevard Pasteur, à MONTRouGE (92120) 12, place des États-Unis.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-deuxième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,75 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-neuvième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans

lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-deuxième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,125 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-deuxième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'action,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution.
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-deuxième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,125 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-deuxième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution.
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDIÉE EN APPLICATION DES VINGT-DEUXIÈME, VINGT-TROISIÈME, VINGT-QUATRIÈME, VINGT-SIXIÈME, VINGT-SEPTIÈME, TRENTE-ET-UNIÈME ET TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;
- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux comptes mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des

titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-huitième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,75 milliards d'euros le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Vingt-neuvième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,

- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustements,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation.
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
 3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
 5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
 6. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
 7. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.
- L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :
- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
 - b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription des Bénéficiaires,
 - d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
 - e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
 - f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-deuxième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE À LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-et-unième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président-Paul-Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les

sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution,

- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital,
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts,
- e. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-troisième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ORDINAIRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la vingtième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-quatrième résolution

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
22 mai 2012
au Carrousel du Louvre – Paris

Demande à retourner à :
CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/Mlle/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

propriétaire de parts de FCPE "Crédit Agricole Classique" ou "Crédit Agricole Multiple 2007"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2012, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2012

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9